

Décision n° 2017-0288
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2017
abrogeant la décision n° 2009-0675 en date du 1^{er} septembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société WizeO S.A.S.
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Doubs (25)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0675 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} septembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WizeO S.A.S. pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Doubs (25) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 10 février 2017 de la société WizeO S.A.S., reçue le 21 février 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-1039 du 4 mai 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société WizeO S.A.S. ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2009-0675 en date du 1^{er} septembre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 1. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société WizeOS.A.S..

Fait à Paris, le 24 février 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation